

Commune de Brou sur Chantereine
Hôtel de Ville
3 rue Carnot
77177 Brou sur Chantereine

☎ 01 64 26 66 66



COMMUNE DE BROU SUR CHANTEREINE

MARCHE PUBLIC DE TRAVAUX

MARCHE A PROCEDURE ADAPTEE

CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIÈRES

OBJET DU MARCHE :

**TRAVAUX DE REHABILITATION D'UN PAVILLON
D'HABITATION EN LOCAL DE POLICE MUNICIPALE**

SOMMAIRE

1.	PRESENTATION	3
2.	VISITE DES LIEUX	3
3.	ETENDUE DES TRAVAUX	3
3.1.	Description des travaux.....	3
3.2.	Détail des travaux.....	5
3.3.	Normes et réglementations.....	5
3.4.	Protection et mesures de conservation des ouvrages existants.....	6
3.5.	Responsabilité de l'entrepreneur	7
3.6.	Qualité des matériels, choix et mise en œuvre.....	7
3.7.	Sécurité sur le chantier	7
3.8.	Nuisances de chantier	8
3.9.	Plan de prévention et de sécurité.....	8
4.	RECEPTION	8
4.1.	Nettoyage général et en fin de chantier, avant réception.....	8
4.2.	Remise en état des lieux	9
4.3.	Visite de réception	9

1. PRESENTATION

Les travaux à réaliser par la ou les entreprises ont pour objet la réhabilitation d'un pavillon d'habitation, situé au N°1bis rue des Bleuets à Brou sur Chantereine, destiné à accueillir le service de police municipale.

Les travaux consistent à rendre une partie du bâtiment accessible aux Personnes à Mobilité Réduite et à créer des espaces d'accueil du public et des locaux réservés au personnel de police municipale.

2. VISITE DES LIEUX

Les entreprises soussignées, afin de compléter les données du présent descriptif et des plans, devront visiter les lieux afin de se rendre compte de la nature et de l'étendue des travaux à exécuter en prenant contact avec la direction des Services Techniques au 01.64.26.66.64.

Par la remise de son offre, le soumissionnaire reconnaît avoir visité les lieux (article 3 du R.C./C.C.) et s'être rendu compte de la situation existante, de ses abords et des voies d'accès. Par conséquent, il est entendu que le soumissionnaire s'est pleinement rendu compte de l'ampleur et du degré de difficulté des travaux à exécuter et qu'il :

- a pris connaissance de toutes les contraintes, servitudes ou obligations liées aux travaux.
- s'est assuré de la disponibilité des énergies et fluides nécessaires à la bonne réalisation des travaux.
- se soit engagé à exécuter ceux-ci dans les règles de l'Art et dans les délais prévus à l'article 7 de l'acte d'engagement.

Le fait de commencer les travaux de sa compétence suppose qu'il en accepte les conditions de réalisation.

3. ETENDUE DES TRAVAUX

3.1. Description des travaux

Le présent marché comprend 5 lots :

LOT N°1	Maçonnerie - Menuiserie Intérieure
LOT N°2	Électricité
LOT N°3	Plomberie - VMC
LOT N°4	Peintures - Sols - Faux Plafond
LOT N°5	Menuiseries extérieures

Lot N°1 : Maçonnerie - Menuiseries Intérieures

- Dépose de cloisons.
- Créations de cloisons isolées phonétiquement.
- Fourniture et pose de portes intérieures.
- Fournitures et pose de vitres intérieures.
- Fourniture et pose de stores intérieurs.
- Dépose d'une porte d'accès principale.
- Réalisation d'un mur en parpaings extérieur toute hauteur et d'une isolation thermique.

Lot N°2 : Électricité

- Fourniture, pose et raccordement de prises électriques.
- Fourniture, pose et raccordement de prises informatiques.
- Fourniture, pose et raccordement de prises téléphoniques.
- Fourniture, pose et raccordement d'interrupteurs.
- Fourniture, pose et raccordement de luminaires.
- Fourniture, pose et raccordement d'un visiophone avec deux boutons d'ouvertures raccordés à une gâche magnétique.
- Fourniture, pose et raccordement de blocs autonomes d'éclairage de sécurité (BAES).
- Fourniture, pose et raccordement de convecteurs électriques.
- Mise en conformité du tableau électrique

Lot N°3 : Plomberie VMC

- Remise en état / Remplacement de radiateurs
- Dépose d'installations (baignoire, lavabo, cuisine)
- Fourniture, pose et raccordement d'installation sanitaires (Douche, évier cuisine, wc)
- Fourniture, pose et raccordement d'une Ventilation Mécanique Contrôlée (VMC)

Lot N°4 : Peintures / Sols / Faux plafonds

- Réalisation d'un faux plafond
- Reprise des murs, sols et plafond
- Fourniture et pose d'une toile à peindre sur les murs
- Mise en peinture des murs et plafonds
- Reprise d'un sol carrelé
- Fourniture et pose de sols PVC

Lot N°5 : Menuiseries extérieures

- Fourniture et poses de 4 fenêtres menuiseries alu et vitrages securit
- Fourniture et pose d'une porte d'entrée vitrée

Cette description n'a pas de caractère limitatif et chaque soumissionnaire devra exécuter, sans exception ni réserve, comme étant compris dans son prix, tous travaux, décrits ou non décrits, qui seraient nécessaires pour arriver au complet et parfait achèvement des travaux, dans les Règles de l'Art et conformément aux Normes et Règlements en vigueur.

Le prestataire devra compléter son offre de toute prestation qu'il jugera obligatoire afin de permettre la bonne réalisation du projet.

Les entreprises auront la liberté de choix dans les marques et produits qui devront être annoncés dans l'offre et pour lesquels les fiches techniques devront être fournies.

Dans tous les cas, le soumissionnaire devra soumettre à l'approbation de la Maîtrise d'œuvre, au cours de la période de préparation, des échantillons des matériaux, palettes de couleurs, matériels et produits qu'il envisage d'utiliser dans le cadre de son marché.

Les marques retenues pour chaque catégorie de matériaux, matériels et produits ne devront pas être changées en cours de travaux.

3.2. Détail des travaux

Les travaux concernent un ancien pavillon d'habitation sur plain-pied avec un local de chaufferie commun à l'école.

Maçonnerie - Menuiseries Intérieures :

- Les sols PVC devront être réalisés avec un matériau spécial « Grand Passage »
- Les portes d'accès aux différents locaux devront être dotées chacune d'un système de fermeture à cylindre autonome.
- Les cloisons devront être constituées de deux panneaux en plaques de plâtres de 20mm chacun enserrant une épaisseur de laine de verre de 70mm. L'entreprise devra fournir la fiche technique des matériaux utilisés. Une attention particulière devra être apportée à l'isolation acoustique de chaque local.
- Les baies présentes sur certaines cloisons devront être opaques et positionnées à 1.10 m du sol fini et de 1.00m minimum de hauteur afin d'assurer un éclairage suffisant. Elles devront également être équipées de stores à lamelles.

Électricité :

Les installations électriques de type interphone / visiophone devront être accessibles pour les personnes à mobilité réduite.

Plomberie VMC :

- La salle de repos devra être équipée d'un ensemble meuble et évier.

Peintures / Sols / Faux plafonds :

- Le faux plafond sera suspendu sur rail et composé de dalles 60x60. Les luminaires seront intégrés au faux plafond.
- Les cloisons, menuiseries et plafond devront être de couleur blanche.
- La reprise de carrelage devra être réalisée avec un matériau équivalent à l'existant.

Menuiseries extérieures :

- Les fenêtres et portes fenêtres extérieures devront être en menuiserie aluminium, vitrage sécurité.

L'entreprise devra inclure à son offre un planning prévisionnel des travaux.

3.3. Normes et réglementations

L'ensemble des travaux sera réalisé conformément aux règles de l'art, normes françaises, Document Technique Unifié (D.T.U), règlements de construction, arrêtés et décrets en vigueur à la date de remise des offres.

L'aménagement de ce local devra répondre aux normes d'accessibilité en vigueur (cheminements, largeur de portes, sanitaires ...)

L'entrepreneur devra donc prévoir toutes les fournitures, prestations et accessoires nécessaires à la bonne réalisation des travaux, et ce, dans le respect des Normes et de tous règlements pouvant s'y rattacher.

Chaque entrepreneur sera tenu de remettre au maître d'ouvrage, tous documents et écrits nécessaires au contrôle du règlement de construction avant toute mise en œuvre, sans limitation. Ces documents devront être remis lors des contrôles qui peuvent être effectués par l'administration à posteriori.

La qualité requise pour les travaux de finition des présentes tranches, conformément au classement du D.T.U. correspondant est : FINITION SOIGNEE.

L'entrepreneur devra, sur simple demande de la ville et sans supplément de prix, procéder à tous échantillons de teintes. La préparation des supports conditionne en grande partie la qualité du résultat final. Cette préparation ne doit jamais être négligée, simplifiée ou sacrifiée pour quelque raison que ce soit.

La liste des documents spécifiques ci-dessus n'est pas limitative, elle inclut implicitement tous documents d'ordre réglementaire applicables aux travaux pour chaque tranche concernée.

3.4. Protection et mesures de conservation des ouvrages existants

Lors de l'exécution des travaux, l'entrepreneur devra prendre toutes dispositions et toutes précautions utiles pour assurer, dans tous les cas, la conservation sans dommage des ouvrages existants contigus ou situés à proximité.

Ces prescriptions s'entendent tant pour les locaux dans lesquels sont réalisés des travaux que pour ceux utilisés pour le passage des ouvriers, l'approvisionnement des matériaux et la sortie des gravois.

Selon la nature des travaux à réaliser, il devra être mis en place tous les dispositifs nécessaires à cet effet.

Les protections à mettre en place seront fonction de la nature et de l'importance des travaux et de l'état de conservation des existants. Les frais consécutifs aux mesures de protection et de conservation seront à la charge de l'entreprise et compris dans le prix de son marché.

Ils pourront être, selon le cas, des planchers et bâches de protection, des garde-gravois, des recouvrements par films plastiques, des écrans anti-poussières, des films verticaux collés et tous autres dispositifs s'avérant nécessaires.

L'entrepreneur devra mettre en place les protections nécessaires pour l'exécution de ses propres ouvrages.

Toutes ces protections devront être efficaces et devront être maintenues pendant toute la durée nécessaire. Le maître d'ouvrage se réserve toutefois le droit, si les dispositions prises par l'entreprise lui semblent insuffisantes, d'imposer des mesures de protection complémentaires.

En tout état de cause, les dispositions à prendre devront être telles que les ouvrages existants conservés puissent être restitués en fin de travaux dans le même état que lors de la mise à disposition de l'entreprise en début de travaux.

Dans le cas contraire, l'entrepreneur aura à sa charge tous les frais de remise en état qui s'avéreront nécessaires.

L'entrepreneur devra toujours s'assurer de la bonne compatibilité des produits destinés à être recouvert, de manière à assurer la pleine responsabilité de ses mises en œuvre. Dans le même ordre d'idée, l'entrepreneur doit prévenir tous risques de jaunissement, brunissement thermique, décoloration solaire et autres phénomènes pouvant nuire à la tenue, à l'aspect ou à l'esthétique des ouvrages.

Les matériels techniques et leurs réseaux de distribution seront peints et repérés suivant les prescriptions de l'AFNOR.

3.5. Responsabilité de l'entrepreneur

L'entreprise sera chargée de s'assurer en amont de la faisabilité du projet et d'y amener si besoin les éléments modificatifs nécessaires à sa bonne réalisation, qui devront clairement apparaître au mémoire technique et à l'offre de prix.

L'entreprise devra le montage et le démontage des échafaudages nécessaires à la réalisation des travaux.

Avant travaux, l'entreprise devra présenter au maître d'ouvrage un échantillonnage des produits utilisés ainsi qu'un nuancier pour permettre le choix de la couleur des peintures des différentes pièces et devra fournir, impérativement lors de la remise de l'offre, les fiches de données de sécurité (FDS) de tous les produits et matériaux utilisés, qui devront répondre aux normes en vigueur.

3.6. Qualité des matériels, choix et mise en œuvre

Les matériels utilisés devront fournir un résultat propre et soigné.

Chaque entrepreneur est tenu de fournir, dans les délais fixés, tous les échantillons de matériels, de matériaux qui lui seront demandés par le maître d'ouvrage.

Solution de remplacement : Seul le maître d'ouvrage est en mesure de décider de la « similitude » ou de « l'équivalence » de tels ou tels matériaux proposés en remplacement.

Les matériaux et matériels mis en œuvre seront neufs et seront soumis à l'agrément du maître d'ouvrage avant commande auprès du fournisseur de l'entreprise.

Les documents techniques relatifs aux matériaux et matériels seront fournis avant de débiter la phase réalisation.

Le maître d'ouvrage pourra exiger de l'entrepreneur tout avis technique justificatif d'un laboratoire agréé ou d'un organisme spécialisé en cas de contestation ou doute de la conformité de la mise en œuvre. À défaut de production de ces procès-verbaux, le maître d'ouvrage pourra prescrire des essais ou analyses sur prélèvements, qui seront entièrement à la charge de l'entrepreneur.

À ce sujet, il est formellement précisé aux entreprises qu'il leur sera exigé un travail absolument parfait et qu'il ne sera accordé aucune plus-value pour obtenir ce résultat, quelles que soient les difficultés rencontrées et les raisons invoquées.

La démolition de tous travaux reconnus défectueux par le maître d'ouvrage et leur réfection jusqu'à satisfaction totale seront implicitement à la charge de l'entrepreneur, de même que tous frais de réfection des dégâts éventuels causés aux ouvrages existants.

3.7. Sécurité sur le chantier

Chaque entreprise est tenue d'assurer l'ordre et la propreté du chantier ainsi que la sécurité réglementaire, aussi bien vis-à-vis des tiers que du personnel travaillant sur le chantier. La zone de travaux devra être parfaitement signalisée et interdite au public, l'entreprise prenant à cette fin toutes dispositions utiles.

3.8. Nuisances de chantier

Chaque entrepreneur devra prendre toutes dispositions pour réduire au maximum les nuisances de chantier et respecter ainsi la réglementation en vigueur à ce sujet. Ces nuisances, dues à la présence de logement en rez-de-chaussée et aux étages, concernent essentiellement :

- Les bruits de chantier,
- Les poussières générées,
- La gêne causée à la circulation des tiers aux abords du chantier.

3.9. Plan de prévention et de sécurité

Conformément aux articles R.4512-6, R.4512-7 du Code du Travail, le plan de prévention écrit doit être fourni avant le commencement des travaux et doit au moins contenir les dispositions suivantes (listées par l'article R.4512-8 du Code du Travail) :

- Adaptation des matériels, installations et dispositifs à la nature des opérations à effectuer,
- Définition des conditions d'entretien,
- Instructions à donner aux salariés,
- L'organisation mise en place pour assurer les premiers secours, description du dispositif mis en place par l'entreprise utilisatrice,
- Conditions de la participation des salariés d'une entreprise aux travaux réalisés par une autre pour assurer la coordination nécessaire au maintien de la sécurité.

Le plan de prévention doit indiquer la liste des salariés qui relèvent d'une surveillance médicale renforcée (article R.4512-9 du Code du Travail).

4. RECEPTION

4.1. Nettoyage général et en fin de chantier, avant réception

Le chantier devra toujours être maintenu en parfait état de propreté et l'entrepreneur devra prendre toutes dispositions utiles à ce sujet. Les déchets devront toujours être évacués hors du chantier au fur et à mesure et au minimum tous les soirs.

En fin de travaux, l'entrepreneur devra enlever toutes les protections et effectuer tous les nettoyages nécessaires dans tous les locaux touchés par les travaux, de même que dans ceux utilisés pour le passage des ouvriers, les approvisionnements et l'enlèvement des gravois.

En résumé, l'entrepreneur devra en fin de chantier restituer les existants dans le même état de propreté que celui dans lequel il les a trouvés au démarrage du chantier. Les frais de ces nettoyages resteront à la charge de l'entreprise.

En cas de non-respect par l'entrepreneur des obligations découlant des prescriptions concernant les nettoyages, le maître d'ouvrage les fera exécuter par une entreprise de son choix, sans mise en demeure préalable, sur simple constat de non-respect des obligations contractuelles de l'entrepreneur et à ses frais.

Les travaux de nettoyage comprendront notamment :

- le lavage des vitres intérieures,
- le nettoyage des menuiseries, dormantes et ouvrantes aux 2 faces,
- les sols,
- les appareils sanitaires,

- les appareillages électriques, luminaires ...,
- la quincaillerie,
- les dessus de plinthes et de portes,
- les intérieurs de placards et gaines techniques,
- les bouches et grilles de ventilation et d'extraction.

4.2. Remise en état des lieux

Les installations de chantier, le matériel et les matériaux en excédent, ainsi que tous autres gravois et décombres, devront être enlevés en fin de chantier et les emplacements mis à disposition remis en état par l'entrepreneur.

L'ensemble des emplacements remis en état et le chantier totalement nettoyé devront être remis au maître d'ouvrage, au plus tard le jour même de la réception des travaux.

Il est d'autre part stipulé que, tant que les installations de chantier établies sur l'emplacement mis à la disposition de l'entrepreneur ne seront pas démontées et les lieux remis en état, l'entrepreneur restera seul responsable de tous les dommages causés aux tiers sur le chantier.

4.3. Visite de réception

À la visite de réception, l'entrepreneur aura :

- Fourni au maître d'ouvrage toute la documentation technique,
- Débarrassé et nettoyé le chantier.

La réception sera prononcée par un constat signé par les représentants du maître d'ouvrage et de l'Entreprise.

Les réserves devront être levées par l'entrepreneur à ses frais et dans le délai qui lui sera imparti.

A _____, le _____
L'entreprise
(Signature et cachet)